

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNE DE CIVRIEUX

Enquête publique portant sur le projet de modification n°2 du PLU

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du PLU de CIVRIEUX pour une durée de 15 jours du 18 février 2026 à 10h00 au 4 mars 2026 à 18h00 en mairie de Civrieux 7 Rue du Château, 01390, siège de l'enquête. Les caractéristiques principales : adaptation des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) existants et création d'un STECAL supplémentaire, identification de quelques changements de destination, apport d'une précision relative aux installations de production d'énergie renouvelable.

ARTICLE 2 : Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Renaud GERGONDET en qualité de commissaire enquêteur et Madame Françoise LARTIGUE-PEYROU en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 : La personne responsable du PLU est la commune de Civrieux, représentée par son maire. Toute information peut être demandée auprès de la mairie de Civrieux 7 rue du Château 01390, tel : 04 78 98 01 61, ou par courrier électronique à enquete publique@mairie-civrieux01.fr. Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal approuvera le projet de modification n° 2 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, des observations du public et du rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes : l'arrêté et l'avis d'enquête publique, l'arrêté prescrivant la modification n° 2 du PLU, la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2025 ne soumettant pas la procédure de modification n°2 à évaluation environnementale, Une note de présentation non technique, l'avis conforme de la MRAE n° 2025-ARA-AC-4008 en date du 30 septembre 2025, l'avis simple de la CDPENAF en date du 4 décembre 2025, les avis des personnes publiques ;

Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant : le rapport de présentation, les extraits du plan de zonage modifié, le règlement écrit modifié,

ARTICLE 5 : Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie 7 Rue du Château 01390 Civrieux ou par courrier électronique : enquete publique@mairie-civrieux01.fr.

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier) et support papier (dossier et registre). Le public pourra consulter gratuitement, 7/7 jours et 24/24 heures, le dossier d'enquête publique en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.mairie-civrieux01.fr/>. Le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement en mairie 7 Rue du Château 01390 Civrieux aux jours et heures habituels d'ouverture au public : les lundis, mercredis et vendredis de 10h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00, les samedis de 8h30 à 11h30, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels

Un poste informatique sera tenu à la disposition du public en mairie pour permettre la consultation du dossier et de déposer observations et propositions par courrier électronique à l'adresse internet suivante : enquete publique@mairie-civrieux01.fr.

ARTICLE 6 : Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions :

- sur un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- par courriers adressés au commissaire enquêteur à la mairie : 7 rue du Château 01390. Celui-ci visera ces courriers les annexera au registre d'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete publique@mairie-civrieux01.fr ;
- auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 7.

les observations et propositions du public seront consultables en mairie. Celles transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-civrieux01.fr/>) dans les meilleurs délais. Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues avant le 18 février 2026 à 10h00 et après le 4 mars 2026 à 18h00 ne seront pas prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Civrieux, 7, rue du château 01390 CIVRIEUX au cours des permanences suivantes : Mercredi 18 février 2026 de 10h00 à 12h30, Samedi 28 février 2026 de 9h00 à 11h30, Mercredi 4 mars 2026 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 8 : Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : Le Progrès et La voix de l'Ain. Le même avis sera publié sur le site internet de la commune de Civrieux (<https://www.mairie-civrieux01.fr/>) et affiché en mairie pendant toute l'enquête.

ARTICLE 9 : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur qui rédige un procès-verbal de synthèse dans les 8 jours à compter de la fin de l'enquête. Le Maire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur transmet à la commune son rapport et ses conclusions motivées à la mairie dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie ainsi que sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-civrieux01.fr/>), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, au président du Tribunal administratif de Lyon et au commissaire-enquêteur et à sa suppléante.

ARTICLE 11 : Conformément à l'article L2131-1 du code des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Le Maire, Gérard PORRETTI